Envoyé en préfecture le 30/01/2026
Reçu en préfecture le 30/01/2026
Publié le
ID : 035-213501265-20260127-D_26_010-DE

GUICHEN PONTRÉAN

# CONSEIL MUNICIPAL

## DÉLIBÉRATION N° 26- 010- 27 janvier 2026

**DOMAINE ET PATRIMOINE**
*Acquisitions*

**Membres en exercice :** 27
**Quorum :** 14
**Présents :**
26 (de la délibération 26-005 à la délibération n°26-010)
27 (de la délibération n °26-011) à la délibération n°26-024)

**Votants :**
26 (de la délibération 26-005 à la délibération n°26-010)
27 (de la délibération n °26-011) à la délibération n°26-024

**Présents :**
Dominique DELAMARRE - Philippe SALAÜN - Laurence BIENNE – Mathieu LUCAS MOUNIER – Isabelle LEBOURDAIS - Jean-Philippe MEHU - Hermine TOFFOLETTI Jean LEMOINE - Anne GADBY - Joël SIELLER - Jean-Marc JOUMIER - Nadine JOUAULT - Pascale THEZE - Françoise LEBRUN – Sandrine THURET - Catherine CHERIF - Matthieu CHANEL- Julien DUBOIS - Sylvie LE LAY - Thierry PRESSARD Michèle MOTEL - Patrick JUMEL- Audrey GROSHENY - Bruno MARGOTTIN - Patricia AUGUIN - Pierrick AUFFRAY - Patricia PIANET

**Secrétaire de séance :** Sandrine THURET

**L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept janvier à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni en salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DELAMARRE, Maire, après avoir été convoqué le vingt janvier deux mille vingt-six, conformément aux articles L 2121-7, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

## Acquisition de parcelles aux arrières du cimetière de Pont-Réan appartenant à la société C2R Habitat – Modification

Par délibération n°25-218 en date du 28 octobre 2025, le Conseil municipal a notamment acté l'acquisition par voie amiable des parcelles situées à l'arrière du cimetière de Pont-Réan, cadastrées AD n°413, AD n°460, AD n°467, AD n°468 et AD n°143 appartenant à la société C2R Habitat d'une surface totale de 7 406 m².
L'acquisition a été définie comme suit :

- acquisition des parcelles AD n°467 et n°468 à titre gratuit,
- acquisition des parcelles AD n°413, n°460, et n°143 au prix de 0,50 €/m², soit 3 410 €.

Il s'avère toutefois que l'acquisition des parcelles AD n°467 et n°468 ne peut pas se réaliser à titre gratuit pour des raisons administratives et fiscales. Aussi, l'achat de ces parcelles peut être proposé pour 1€ symbolique.

Considérant l'avis favorable des Commissions Urbanisme – Commerce – Agriculture et Finances – Budgets réunies respectivement les 12 et 19 janvier 2026,

Etant entendu l'exposé de Philippe SALAÜN,

Il est proposé :

1°) De rectifier les modalités d'acquisition des parcelles AD n°467 et n°468, représentant une surface totale de 585 m² et de les acquérir au prix total d'un Euro (1 €).

2°) D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette affaire, et notamment l'acte chez le notaire chargé de le rédiger.

Envoyé en préfecture le 30/01/2026
Reçu en préfecture le 30/01/2026
Publié le
ID : 035-213501265-20260127-D_26_010-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

Le Maire,

Dominique DELAMARRE

La secrétaire de séance,

Sandrine THURET






| CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ | |
|---|---|
| **Les voies de recours** | **Les délais** |
| **Devant le Maire**<br>*. Le recours gracieux* | Si le *recours gracieux* est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. |
| **Devant le Tribunal Administratif**<br>*. Le recours contentieux* | Le *recours contentieux* doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr . |